



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-223

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-08-24-00011 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-005 portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS (3 pages)

Page 3

R24-2023-08-24-00012 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-007 autorisant la société ASSISTANCE SANTE A DOMICILE CENTRE-VAL DE LOIRE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de FLEURY LES AUBRAIS (45) (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-24-00011

ARRETE 2023-DOS-UAPB-005 portant fermeture
de la pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS

ARRETE 2023-DOS-UAPB-005

**Portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande en date du 12 avril 2023 réceptionnée par voie électronique le 14 avril 2023 présentée par le Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS sollicitant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 26 juin 2023 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 7 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le projet de rénovation et de construction d'un nouveau bâtiment sur le site du Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS impliquant la destruction du bâtiment dans lequel est implantée la pharmacie à usage intérieur et donc la fermeture physique de celle-ci ;

CONSIDERANT que la prise en charge de la desserte pharmaceutique des patients et résidents du Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS sera désormais assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS, dans le cadre d'une convention cosignée en application de l'article L.5126-2 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS dispose des moyens et de l'organisation permettant d'assurer l'approvisionnement, la détention et la dispensation en médicaments et produits de santé pour le compte du Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS et qu'elle a été autorisée par arrêté n° 2023-DOS-UAPB-004 à desservir les établissements du Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS ;

CONSIDERANT ainsi que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pierre Lebrun à NEUVILLE-AUX-BOIS (N° FINESS EJ 450000153) sise 123 rue de Saint Germain – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS est accordée.

ARTICLE 2 : A compter de la date de mise en œuvre effective de l'arrêté 2023-DOS-UAPB-004 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 21 décembre 1993 accordant une licence sous le numéro 340 suite au transfert de la pharmacie à usage particulier intérieur de l'Hôpital Pierre Lebrun à NEUVILLE-AUX-BOIS sera abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 24 août 2023

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-24-00012

ARRETE 2023-DOS-UAPB-007 autorisant la
société ASSISTANCE SANTE A DOMICILE
CENTRE-VAL DE LOIRE à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical par son site de FLEURY
LES AUBRAIS (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2023-DOS-UAPB-007
autorisant la société ASSISTANCE SANTE A DOMICILE CENTRE-VAL DE LOIRE
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de FLEURY LES AUBRAIS (45)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5, L 5232-3 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande par courrier en date du 5 juillet 2022, réceptionnée le 12 juillet 2022 et complétée le 2 septembre 2022, par laquelle la société ASSISTANCE SANTE A DOMICILE CENTRE-VAL DE LOIRE sise 6 rue des Pins – 45400 FLEURY LES AUBRAIS sollicite la création d'un site de rattachement de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis à la même adresse ;

VU l'avis favorable en date du 18 octobre 2022 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens assorti de réserves ;

VU l'instruction finalisée le 11 août 2023 d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire assortie d'une note d'analyse des réponses de la société reçues le 26 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que l'aire géographique sollicitée pour le site de rattachement de FLEURY LES AUBRAIS permet l'intervention, à partir du site de rattachement au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation, ce qui satisfait aux BPDOM ;

CONSIDERANT que la société ASSISTANCE SANTE A DOMICILE CENTRE-VAL DE LOIRE disposera sur son site de rattachement à FLEURY LES AUBRAIS (45) des moyens en locaux, aménagements, personnel et organisation de nature à permettre de dispenser à domicile l'oxygène à usage médical en conformité avec les BPDOM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la SARL ASSISTANCE SANTE A DOMICILE CENTRE-VAL DE LOIRE dont le siège social est situé 6 rue des Pins – 45400 FLEURY LES AUBRAIS (n° finess EJ 45 002 415 3), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé 6 rue des Pins – 45400 FLEURY LES AUBRAIS (n° finess ET 45 002 416 1) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire de dispensation de ce site porte sur :

► La région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de FLEURY LES AUBRAIS par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les activités du site de FLEURY LES AUBRAIS doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de la santé ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société ASSISTANCE SANTE A DOMICILE CENTRE-VAL DE LOIRE.

Fait à Orléans, le 24 août 2023

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT